

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH

PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PILOTES POUR 2026-2027

Pour la sélection et le classement des pilotes de bobsleigh canadiens au sein du Programme national de bobsleigh (PNB) pour la saison 2026-2027.

Date de publication du projet : 8 juin 2026

Date de publication définitive : 30 juin 2026

1. Objectif et principes directeurs

Le présent document — intitulé « Processus et critères de sélection des pilotes du NBP » (« Processus et critères de sélection des pilotes ») — définit la manière dont le NBP évalue, classe par niveau et sélectionne les pilotes pour la saison 2026-2027. L'objectif de ce document est de soutenir la mission de la BCS, qui consiste à former des champions du monde et des champions olympiques.

Principes directeurs :

- **Responsabilité** : données objectives de performance, cohésion d'équipe, normes de comportement et appropriation.
- **Transparence** : la communication, les normes, les dates et les attentes sont définies à l'avance et appliquées de manière cohérente.
- **Développement des athlètes** : la sélection et la progression entre les niveaux sont conçues pour soutenir le développement à long terme des athlètes et leur progression vers des performances leur permettant de monter sur les podiums internationaux.
- **Indépendance** : les recommandations de nomination sont préparées et approuvées par le Comité de haute performance, puis ratifiées par un comité de sélection indépendant.

2. Définitions

Les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous dans l'ensemble du présent projet pilote de SP&C.

AAP : Programme d'aide aux athlètes – Programme de certification des athlètes de Sport Canada, qui apporte un soutien financier direct aux athlètes éligibles de l'équipe nationale.

APE : Évaluation de la performance athlétique — le barème de notation BCS utilisé pour convertir les performances sur 30 m, 45 m, le saut en vol, le CMJ et le CMJ avec charge en un score compris entre 0 et 100.

Parcours de l'athlète : parcours de développement du projet pilote du NBP composé de quatre niveaux : le vivier d'athlètes (hors équipe nationale), l'équipe junior de bobsleigh (JBT), l'équipe de développement de bobsleigh (DBT) et l'équipe senior de bobsleigh (SBT).

Réserve d'athlètes : pilotes qui ne répondent pas aux critères de sélection de l'équipe nationale. La réserve d'athlètes ne constitue pas un niveau de l'équipe nationale. Les athlètes peuvent participer aux programmes du NBP mais ne bénéficient pas du statut de membre de l'équipe nationale.

BCS : Bobsleigh Canada Skeleton.

COC : Comité olympique canadien.

Préparation à la compétition : capacité démontrée d'un athlète à s'entraîner et à concourir efficacement selon les normes requises pour son niveau. Tous les détails figurent à la section 5.4.

DBT : Équipe de bobsleigh de développement — voir la section 7.3.

GMP : Profil de la médaille d'or — cadre de référence de la BCS évaluant les compétences en matière de préparation physique, technique, tactique et psychologique.

HPC : Comité de haute performance — voir la section 3.2. **HPD** :

Directeur de la haute performance (NBP) — voir la section 3.1. **HPM** :

Responsable de la haute performance (NBP).

IBSF : Fédération internationale de bobsleigh et de skeleton.

IST : Équipe de soutien intégrée

CIO : Comité international olympique.

IPP : Plan de performance individuel — le plan de saison de l'athlète définissant les repères, le calendrier des compétitions et des entraînements, les étapes clés et les besoins en matière de soutien.

JBT : Équipe junior de bobsleigh — voir section 7.4.

NBP : Programme national de bobsleigh.

Norme de poussée : Norme de temps de poussée unique en salle de glace applicable à un niveau, telle que définie à l'annexe A.

SBT : Équipe senior de bobsleigh — voir section 7.2.

Comité de sélection : Groupe composé de membres de la BCS ou de parties prenantes externes chargé de ratifier les nominations examinées et soumises par le HPC. Il comprend le PDG de la BCS, le directeur de la haute performance – skeleton, et un représentant sportif externe.

Date de sélection : Date à laquelle le HPC finalise les nominations par niveau pour la saison concernée, au plus tard à la fin de la période d'évaluation 1.

Chef d'équipe : Membre du personnel du NBP désigné pour diriger l'équipe canadienne lors d'une manifestation de l'IBSF, d'un entraînement du NBP ou de toute autre activité, et détenant le pouvoir décisionnel final sur place.

S'entraîner pour la compétition : Conformément au cadre de développement à long terme « Sport pour la vie », les athlètes à ce stade s'entraînent presque à temps plein, participent à des compétitions au niveau de l'équipe nationale et progressent vers une participation régulière à des compétitions internationales.

S'entraîner pour gagner : Conformément au cadre de développement à long terme « Sport pour la vie », les athlètes à ce stade sont des compétiteurs internationaux confirmés qui suivent des programmes d'entraînement et de compétition hautement personnalisés, conçus pour optimiser leurs performances lors des Coupes du monde, des Championnats du monde et des Jeux Olympiques.

3. Pouvoir de décision et processus

3.1 Directeur de la haute performance (DHP)

Le DHP (NBP) est chargé d'interpréter et d'appliquer le présent projet de SP&C, de convoquer le Comité de haute performance (HPC) et de communiquer par écrit les résultats des sélections aux athlètes concernés.

3.2 Comité de haute performance (HPC)

Composition : le DHP (président), le responsable de la haute performance (RHP), l'entraîneur en chef de l'équipe nationale (NBP), le responsable de la performance de départ, le responsable du développement et le responsable de l'équipe de soutien intégré (IST). D'autres membres du personnel technique de l'équipe nationale peuvent assister aux réunions à titre consultatif, sans droit de vote. Le HPC peut siéger avec un minimum de trois (3) membres votants lorsqu'un membre est indisponible.

Responsabilités : examiner la candidature de tous les athlètes éligibles au regard des critères publiés aux sections 6 à 8 ; préparer un dossier de recommandation écrit comprenant les confirmations d'éligibilité, les recommandations de niveau, les données objectives sur lesquelles s'appuie la décision et les comptes rendus de réunion ; approuver et soumettre les nominations finales au Comité de sélection pour ratification ; et autoriser les ajustements en cours de saison conformément à la section 8.2.

3.3 Comité de sélection (CS)

Le Comité de sélection est l'instance indépendante chargée de ratifier les nominations soumises par le Comité de haute performance (HPC). Il procède au dernier contrôle de gouvernance avant que les affectations par niveau ne soient communiquées aux athlètes.

Composition : le directeur général de la BCS (président) ; le directeur de la haute performance – skeleton (BCS) ; et un représentant sportif externe, indépendant du programme national de performance (NBP) et exempt de tout conflit d'intérêts vis-à-vis des athlètes concernés.

Responsabilités : examiner et ratifier les candidatures soumises par le HPC ; confirmer que le processus de nomination s'est déroulé conformément au présent SP&C pilote ; renvoyer par écrit au HPC toute candidature non ratifiée en indiquant les motifs justifiant un réexamen. Le Comité de sélection ne procède pas à une évaluation indépendante des athlètes — son rôle consiste à confirmer l'intégrité du processus et à ratifier les candidatures conformément aux critères publiés.

3.4 Communication et transparence

Le programme intègre un retour d'information continu, des repères documentés et une communication régulière entre les entraîneurs et les athlètes. En cas de préoccupations liées à la performance, les athlètes en seront informés suffisamment à l'avance pour pouvoir y remédier de manière constructive avant que la décision de sélection ne soit finalisée.

Le HPD s'engage à adopter une stratégie de communication ouverte et se tiendra à la disposition des athlètes lors de permanences hebdomadaires pendant la période 1. Pendant le reste de l'intersaison, le HPD reste disponible pour rencontrer les athlètes sur demande. Les athlètes sont encouragés à profiter de cette possibilité.

Les athlètes sont tenus de remplir leur plan de développement individuel (IPP) et de s'y investir activement tout au long de la saison. L'IPP est un document évolutif qui reflète les plans de développement, les objectifs et l'engagement de l'athlète envers le programme. Les athlètes qui s'investissent sérieusement dans leur IPP — en identifiant leurs véritables lacunes en matière de développement, en fixant des objectifs réalistes et en rendant compte activement de leurs progrès — sont mieux à même de comprendre comment ils sont évalués et de défendre leur dossier au sein du processus de sélection. Les détails de ce qui est attendu dans le cadre du processus IPP sont présentés à la section 5.5.

3.5 Processus décisionnel

L'affectation aux niveaux et les décisions de nomination dans le cadre de ce programme pilote SP&C suivent un processus structuré décrit en détail à la section 8.1 (Ordre des opérations). Chaque étape est consignée par écrit et conservée par le NBP. Étapes clés de la gouvernance :

1. **Recommandation** — À la date de sélection, le HPC examine tous les athlètes éligibles au regard des critères énoncés aux sections 6 à 8 et finalise ses recommandations d'affectation aux niveaux, accompagnées d'une justification écrite et d'éléments justificatifs.
2. **Ratification** — Les recommandations approuvées sont ratifiées par le Comité de sélection du NBP (ou son délégué) avant leur publication.
3. **Notification aux athlètes** — À l'issue de la ratification, le HPD informe par écrit chaque athlète concerné de la décision. Un athlète peut demander des éclaircissements écrits au HPD dans un délai de sept (7)

jours calendaires à compter de la notification ; le HPD y répondra dans les meilleurs délais. La demande d'éclaircissements est facultative et n'entraîne ni suspension, ni raccourcissement, ni prolongation des délais prévus par la politique d'appel du BCS. Les recours sont régis exclusivement par la politique d'appel du BCS, y compris ses motifs, ses délais et ses exigences de dépôt. Aucune étape d'acceptation n'est requise, et la participation continue d'un athlète aux programmes du NBP ne constitue pas une renonciation à son droit de recours.

Dès qu'un athlète pilote sélectionné par le NBP participe aux programmes du NBP, tout pouvoir décisionnel final sur place revient au chef d'équipe désigné.

4. Périodes d'évaluation

L'évaluation des athlètes au sein du NBP est continue tout au long des périodes d'évaluation du NBP (du 1er juillet au 31 mars). Les trois périodes d'évaluation principales structurent les moments clés de la prise de décision. Les athlètes sont évalués tout au long de ces périodes : l'ensemble des éléments probants, y compris toutes les composantes du cadre d'évaluation des performances (section 5), sera pris en compte.

Période	Dates	Activités clés et points de décision
Période 1	Du 1er juillet à la fin des séances de glisse de pré-saison	Camps de la NBP, tests physiques (APE), évaluations de poussée sur glace, élaboration du programme IPP, glisse de pré-saison. Les nominations par niveau sont effectuées avant la fin de la période 1.
Période 2	Début de la phase 1 des compétitions internationales – Vacances de décembre	Compétitions IBSF programmées et entraînements selon les IPP. Révision des IPP. Révision des niveaux à mi-saison (données du cadre d'évaluation des performances) et décisions de réaffectation prises à la fin de la période 2.
Période 3	Début de la phase 2 des compétitions – 31 mars	Poursuite des compétitions et des entraînements conformément aux IPP. Révision des IPP. Championnats du Canada (le cas échéant). Grands championnats.

- Les nominations par niveau sont effectuées avant la fin de la période 1.
- Les bilans de mi-saison sont effectués à la fin de la période 2.
- Les sélections pour les grands championnats sont effectuées au cours de la période 3.
- Le HPC peut procéder à des ajustements en cours de saison au cours des trois périodes.

Remarque concernant les tests : aucun test supplémentaire en patinoire en dehors d'une période d'évaluation ne sera pris en compte pour la sélection, sauf autorisation écrite préalable du HPD.

5. Cadre d'évaluation des performances

5.1 Objectif et champ d'application

Le cadre d'évaluation des performances est le moteur de toutes les décisions de sélection, d'affectation, de progression et de désélection au sein du NBP. Il regroupe quatre outils interdépendants :

- Données de performance
- Profil « Médaille d'or » (GMP)
- Préparation à la compétition
- Plan de performance individuel (PPI)

Aucun outil ne détermine à lui seul un résultat. Ils fonctionnent ensemble pour dresser un tableau complet de la situation actuelle d'un athlète, de ses progrès et du potentiel que les données laissent entrevoir. La performance des athlètes est suivie en continu tout au long des périodes d'évaluation, des compétitions et des environnements d'entraînement. Le HPC peut procéder à des bilans de performance à tout moment de la saison afin d'étayer les décisions d'affectation, de progression et de désélection.

5.2 Données de performance

Le Programme national de haut niveau (NBP) utilise le suivi des résultats sur le podium (PRT) et les données de performance pour évaluer les performances des athlètes par rapport à des repères internationaux. Ces données sont issues d'une analyse longitudinale des performances internationales sur plusieurs cycles olympiques, établissant ainsi des repères objectifs quant aux exigences nécessaires pour être compétitif au niveau international.

Les données de performance évaluent simultanément deux éléments :

- Le résultat de la performance — le classement final
- La qualité de la performance — écart en pourcentage par rapport au leader

Les athlètes sont responsables de leurs données de performance, qui constituent une illustration directe de leur progression. Les résultats sont comparés aux normes internationales aux niveaux du circuit de développement, de la Coupe du monde et des grands championnats.

5.3 Profil « Médaille d'or » (GMP)

Le profil « Gold Medal » définit les facteurs de performance clés nécessaires à la réussite en bobsleigh et constitue la norme à l'aune de laquelle est évalué le développement de tous les athlètes dans le document pilote « NBP GMP ». Le GMP s'articule autour de quatre domaines de performance fondamentaux : la préparation physique, technique, tactique et psychologique. Les athlètes sont évalués dans ces quatre domaines, les attentes étant calibrées en fonction de leur stade dans le parcours de formation. Les évaluations GMP servent à évaluer la

, d'identifier les points forts et les lacunes à combler, et d'orienter les décisions relatives à la progression ainsi que les plans de performance individuels.

5.4 Préparation à la compétition et état de santé

Les athlètes doivent démontrer leur préparation à la compétition pour pouvoir être pris en compte pour la sélection, l'affectation et la poursuite de leur participation au sein du NBP. La préparation à la compétition est définie comme la capacité démontrée à s'entraîner et à concourir efficacement dans toutes les dimensions suivantes :

- Capacité physique à s'entraîner et à concourir au niveau requis par leur parcours
- Exécution technique et tactique conforme aux attentes du parcours
- Préparation psychologique telle que définie dans le Programme de gestion des athlètes (GMP)
- La régularité des performances en entraînement et en compétition
- État de santé et de sécurité confirmant que l'athlète est apte à concourir

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou problème de santé susceptible d'affecter leur capacité à s'entraîner ou à concourir.

Le HPD, en concertation avec le responsable de l'IST du NBP, exigera des documents médicaux, des tests d'aptitude physique et/ou une participation adaptée afin de déterminer si un athlète est prêt à concourir. Des dérogations à la participation peuvent être accordées sur avis médical, mais ne garantissent pas la sélection, le maintien ou l'affectation. Toutes les décisions relatives à l'aptitude à la compétition doivent être étayées par des preuves documentées.

5.5 Plan de performance individuel (IPP)

Tous les athlètes des programmes JBT, DBT et SBT sont tenus de tenir à jour un plan de performance individuel tout au long de la saison. L'IPP est un document évolutif qui reflète les objectifs de développement, les critères de performance et les engagements de chaque athlète envers le programme. Les IPP sont :

- Élaborés en collaboration entre l'athlète et le staff d'encadrement
- Conformés aux normes du GMP et aux attentes du parcours de formation
- Le principal mécanisme permettant aux athlètes de comprendre ce que l'on attend d'eux et comment leurs progrès seront évalués
- Les révisions de l'IPP auront lieu à chaque période d'évaluation

L'IPP doit refléter la réalité actuelle des performances de l'athlète et s'appuyer sur des données issues du cadre d'évaluation des performances. Un IPP qui ne reflète pas fidèlement les niveaux de performance actuels, qui n'identifie pas de véritables lacunes en matière de développement ou qui ne définit pas de plans d'action spécifiques et mesurables ne sera pas accepté.

- Le HPC ou son représentant a le pouvoir d'exiger la révision de tout IPP qui ne répond pas aux normes du programme.
- Un IPP n'est considéré comme complet qu'après avoir été examiné et accepté par le HPC.
- Les athlètes recevront des commentaires écrits clairs décrivant les révisions requises et les raisons qui les motivent.
- Le non-respect du processus du PIP ou le défaut de soumission d'un PIP révisé dans les délais fixés par le HPD sera pris en compte dans les décisions d'évaluation.

6. Admissibilité générale

Le respect des critères d'éligibilité de base constitue le point de départ de toute prise en compte au sein du NBP. L'éligibilité n'est pas synonyme de sélection. Elle signifie qu'un athlète peut être pris en considération pour la sélection.

La sélection dépend des performances, de la progression et de l'évaluation comparative de tous les athlètes éligibles.

Pour être éligibles à la sélection, les athlètes doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Être membre en règle de la BCS et de leur organisation sportive provinciale (OSP). Les athlètes qui ne sont pas en règle ne sont pas éligibles tant que leur situation n'a pas été régularisée.
- Avoir signé un accord d'athlète de la BCS dûment validé.
- Disposer d'un plan de performance individuel (PPI) approuvé par le NBP, à l'exception des athlètes du vivier visés au point 7.5.
- Ne pas avoir de cotisations impayées auprès de la BCS.
- Être en possession d'un passeport valide (valable au moins six mois après la fin de la saison 2026-2027).
- Répondre à toutes les conditions d'éligibilité pour obtenir une licence électronique de l'IBSF.
- Ne pas faire l'objet de sanctions antidopage et ne pas purger de période d'inéligibilité ou de suspension provisoire.
- Avoir satisfait aux exigences de présence et de contrôle pour son niveau, telles que spécifiées à la section 7, sauf exemption écrite accordée par le HPD en vertu de la section 6.1.
- Démontrer sa préparation à la compétition telle que définie à la section 5.4.
- Démontrer une maîtrise de la glisse sur glace jugée satisfaisante par le HPC. L'évaluation tiendra compte de la qualité de la glisse, de la régularité, de la sécurité, de l'évaluation de l'entraîneur et des progrès réalisés par rapport aux attentes du parcours de formation.
- Se conformer aux normes de comportement applicables énoncées à la section 10.3.

Important : ces exigences s'appliquent à tous les athlètes, chaque saison — indépendamment de leurs antécédents ou de leur statut antérieur au sein d'une équipe. Le non-respect de l'une quelconque des conditions d'éligibilité peut entraîner la non-sélection, quels que soient les résultats obtenus. La validation de l'éligibilité constitue le point de départ. Les athlètes doivent également satisfaire aux critères spécifiques au niveau qu'ils visent.

6.1 Procédure de dérogation

Les athlètes qui ne peuvent pas participer à une épreuve obligatoire doivent soumettre une demande de dérogation par écrit au HPD au moins quatorze (14) jours à l'avance, ou dès que possible en cas de blessure, de maladie ou d'urgence imprévue. Des dérogations peuvent être accordées pour :

- La participation à une compétition majeure figurant au calendrier de l'IBSF, du COC ou de l'IPP approuvé par l'athlète, lorsque la présence à la compétition du NBP affecterait de manière significative la préparation ou la performance.
- Une blessure ou une maladie documentée empêchant la participation (justifiée par un rapport médical certifié établi par un professionnel de santé agréé).
- Toute autre justification détaillée soumise par écrit pour un examen au cas par cas.

Le pouvoir d'accorder une dérogation appartient au HPD, en consultation avec le HPC. Le fait de demander une dérogation ne garantit pas son approbation. Une absence sans dérogation approuvée peut avoir une incidence sur la sélection, la nomination au programme AAP et l'affectation à un niveau.

7. Structure des niveaux des pilotes et normes de performance

Parcours de l'athlète : le parcours de développement des pilotes du NBP comprend quatre niveaux : le vivier d'athlètes (hors équipe nationale), l'équipe junior de bobsleigh (JBT), l'équipe de développement de bobsleigh (DBT) et l'équipe senior de bobsleigh (SBT). Chaque niveau de l'équipe nationale (JBT, DBT, SBT) est soumis à une norme de poussée obligatoire. Les femmes peuvent satisfaire à la norme de poussée depuis la position de pilote ou de monobob à tous les niveaux. Les hommes sont évalués depuis la position de la barre de pilotage à tous les niveaux.

7.1 Résumé des niveaux

Niveau	Parcours	Norme de poussée (Hommes / Femmes / Mono)	Objectif principal
Équipe senior de bobsleigh (SBT)	Haute performance	≤ 5,20 / ≤ 5,60 / ≤ 5,70	Top 3 en Coupe du monde et lors des grands championnats
Équipe de bobsleigh de développement (DBT)	Haute performance	≤ 5,25 / ≤ 5,65 / ≤ 5,75	Transition vers la compétition internationale senior

Niveau	Parcours	Norme de sélection (Hommes / Femmes / Mono)	Objectif principal
Équipe junior de bobsleigh – Moins de 26 ans (JBT)	Développement	$\leq 5,35$ / $\leq 5,75$ / $\leq 5,85$	Développement accéléré ; potentiel international émergent
Équipe junior de bobsleigh – Moins de 23 ans (JBT)	Développement	$\leq 5,45$ / $\leq 5,85$ / $\leq 5,95$	Développement accéléré ; potentiel international émergent
Réserve d'athlètes	Développement (hors équipe nationale)	Aucun	Accès au programme national de base (NBP) ; expérience limitée en pilotage

7.2 Équipe senior de bobsleigh (SBT) | Parcours de haute performance

Objectif : Niveau de haute performance destiné aux pilotes visant le podium (top 3) lors des épreuves de Coupe du monde et des grands championnats.

Norme de poussée : Hommes $\leq 5,20$ s | Femmes $\leq 5,60$ s | Monobob $\leq 5,70$ s

Les athlètes de la SBT se caractérisent par :

- Une capacité avérée à se classer parmi les 8 premiers lors des épreuves de Coupe du monde et des grands championnats.
- Une trajectoire de performance indiquant clairement une progression vers des résultats dans le top 3 au niveau de la Coupe du monde et des grands championnats.
- Une compétitivité soutenue par rapport aux critères de référence du suivi des résultats sur le podium (PRT).
- Conformité aux normes du « profil de médaille d'or » (Gold Medal Profile) en adéquation avec la phase « Train to Win ».

Les athlètes du programme SBT doivent :

- Atteindre la norme « SBT Push » au cours de la période d'évaluation 1.
- Participer principalement au circuit de la Coupe du monde de l'IBSF (le cas échéant).
- Maintenir des performances constantes, conformes aux résultats parmi les 8 premiers de la Coupe du monde et aux critères de référence PRT établis.
- Contribuer à un environnement d'entraînement et de compétition de haut niveau.

Exigences en matière de présence et de contrôles :

- L'athlète doit participer à l'ensemble des activités du programme NBP : stages, débriefings NBP, réunions de planification individuelle des performances et compétitions IBSF désignées figurant dans son IPP approuvé.
- Toute absence à des événements obligatoires sans dérogation approuvée peut entraîner la non-sélection pour un niveau donné.
- Participer activement aux séances d'entraînement quotidiennes lorsque celles-ci sont prévues dans le plan de performance individuel (IPP) de l'athlète.

Les athlètes du SBT peuvent être sélectionnés pour participer à la Coupe d'Europe de l'IBSF, à la Coupe d'Amérique du Nord, à la Coupe du monde et à d'autres compétitions internationales, conformément à la stratégie du NBP.

7.3 Équipe de bobsleigh de développement (DBT) | Parcours de haute performance

Objectif : Destiné aux pilotes ayant démontré un potentiel de performance et se préparant à concourir de manière régulière au niveau de la Coupe du monde. Les athlètes peuvent intégrer directement la DBT sans avoir préalablement fait partie de la JBT, à condition de répondre aux attentes décrites ci-dessous.

Norme de poussée : Hommes $\leq 5,25$ s | Femmes $\leq 5,65$ s | Monobob $\leq 5,75$ s

Les athlètes de la DBT se caractérisent par :

- Un potentiel avéré d'atteindre le niveau de performance de la SBT, attesté par des données de performance et des comparaisons avec des références.
- Une capacité avérée à se classer parmi les 8 premiers et dans la première moitié des lugeurs engagés au niveau du circuit de développement (NAC/EC).
- Maîtrise de la conduite dans deux (2) disciplines (monobob, bob à deux femmes, bob à deux hommes, bob à quatre hommes), attestée par toute combinaison de courses ou de stages homologués par l'IBSF, de stages d'entraînement homologués par le NBP ou d'un historique de conduite documenté.
- Conformité aux normes du « profil de la médaille d'or » (Gold Medal Profile) correspondant à la phase « S'entraîner pour la compétition » (Train to Compete).

Les athlètes participant au DBT doivent :

- Atteindre la norme de poussée du DBT au cours de la période d'évaluation 1.
- Démontrer une progression vers l'atteinte de critères de performance constants parmi les trois premiers du circuit de développement.
- Lorsqu'ils participent à des épreuves de Coupe du monde ou aux Championnats du monde, afficher des performances tendant vers des résultats parmi les 8 premiers.
- Progresser vers la compétitivité internationale par rapport aux critères de référence du PRT.

Exigences en matière de présence et de tests :

- Participation obligatoire à l'ensemble des programmes du NBP : stages, débriefings du NBP, réunions de planification individuelle des performances et compétitions de l'IBSF désignées dans le plan de performance individuel (IPP) approuvé de l'athlète.

- Toute absence à des événements obligatoires sans dérogation approuvée peut entraîner la non-sélection pour un niveau donné.
- Participer activement aux séances d'entraînement quotidiennes lorsque celles-ci sont prévues dans le PPI de l'athlète.

Les athlètes du programme DBT peuvent être sélectionnés pour participer à la Coupe d'Europe de l'IBSF, à la Coupe d'Amérique du Nord, à la Coupe du monde et à d'autres compétitions internationales, conformément à la stratégie du NBP.

7.4 Équipe junior de bobsleigh (JBT) | Parcours de développement

Objectif : L'équipe junior de bobsleigh est une nouveauté pour la saison 2026–27 et reflète une évolution délibérée de l'approche du NBP en matière de recrutement et de développement. La JBT incarne un engagement en faveur d'une stratégie de développement plus jeune et davantage centrée sur la jeunesse — une stratégie qui privilégie la construction de bases solides dès le départ, plutôt que la recherche de résultats précoces. Cela s'aligne sur le parcours de développement junior de l'IBSF.

Norme de poussée U26 : Hommes $\leq 5,35$ s | Femmes $\leq 5,75$ s | Monobob $\leq 5,85$ s

Critères de sélection U23 : Hommes $\leq 5,45$ s | Femmes $\leq 5,85$ s | Monobob $\leq 5,95$ s

7.4.1 Classification par âge au sein de la JBT

Les athlètes de la JBT sont sélectionnés dans l'une des deux catégories d'âge suivantes. Un athlète peut être sélectionné pour la JBT à condition de remplir au moins l'un des critères suivants au moment de la sélection :

Catégorie	Conditions d'âge
Catégorie U26	L'athlète n'a pas encore atteint l'âge de 26 ans à la date de sélection pour la saison concernée.
Catégorie U23	L'athlète n'a pas encore atteint l'âge de 23 ans à la date de sélection pour la saison concernée.

Un athlète de la catégorie U23 remplit également les conditions d'éligibilité pour la catégorie U26. La classification par catégorie est indiquée dans la nomination. Un athlète qui ne remplit plus les conditions d'âge du JBT mais qui répond aux critères du DBT peut être nommé directement au DBT lors du prochain cycle de sélection. Lorsqu'un athlète dépasse l'âge limite de la catégorie U26 et ne répond pas aux critères de nomination du DBT, il est transféré dans le vivier d'athlètes.

L'évolution au sein de la JBT est fondamentalement différente de celle des autres niveaux du parcours :

- le développement technique et physique est au cœur des préoccupations.

- Les résultats en compétition importent moins que la compréhension par l'athlète des concepts fondamentaux, sa capacité à acquérir et à mettre en pratique des compétences, ainsi que le potentiel dont il fait preuve pour atteindre de futurs résultats de performance.

Les athlètes du JBT se caractérisent par :

- Un développement actif des paramètres du profil de la médaille d'or.
- Une capacité avérée à acquérir et à mettre en pratique des compétences tant à l'entraînement qu'en compétition, tout en progressant vers les normes de performance et de préparation du DBT.

Conditions de participation :

- Participation obligatoire à au moins un (1) stage NBP au cours de la période d'évaluation 1 du NBP.
- Doit participer à la période de glisse de pré-saison décrite dans la période d'évaluation 1.
- Participer à au moins quatre (4) stages de développement du NBP ou suivre un programme de glisse IPP approuvé par le NBP.

7.5 Réserve d'athlètes (hors équipe nationale) | Parcours de développement

Le vivier d'athlètes fait partie du parcours de développement et ne constitue pas une composante de l'équipe nationale. Un athlète intègre le vivier d'athlètes comme première étape vers le JBT ou, dans des circonstances exceptionnelles, comme étape temporaire après avoir quitté une catégorie supérieure. Dans ces cas exceptionnels, le vivier d'athlètes constitue un environnement structuré dans lequel l'athlète peut démontrer son aptitude à la compétition et travailler en vue de sa réintégration. Les conditions de réintégration, y compris les critères de référence et les délais spécifiques, seront établies par le Centre de haute performance (HPC) au moment du placement.

L'intégration dans le vivier d'athlètes reflète une évaluation sincère selon laquelle un athlète dispose d'un potentiel réaliste de compétitivité internationale future. Lorsque le profil physique d'un athlète le place en dehors d'une fourchette réaliste de compétitivité internationale et que les tendances à long terme indiquent que cet écart a peu de chances de se combler, le HPC peut déterminer que l'intégration dans le vivier d'athlètes n'est pas appropriée. Les athlètes du vivier d'athlètes peuvent participer aux activités du NBP à la discrétion du HPD et sous réserve des ressources disponibles.

Conditions essentielles du statut de membre du vivier d'athlètes :

- Les athlètes peuvent se voir attribuer des places de quota et du matériel, dans la mesure où cela correspond aux objectifs de développement du programme et aux disponibilités.
- Les athlètes ne sont pas considérés comme des membres de l'équipe nationale et ne peuvent pas bénéficier du soutien du Programme d'aide aux athlètes (AAP).
- Le statut de « réservoir d'athlètes » est limité à trois saisons au maximum. Toute exception doit être justifiée par écrit par le HPC et refléter des circonstances exceptionnelles.
- Des critères de référence personnalisés, alignés sur la réintégration dans les programmes JBT, DBT ou SBT, sont fournis aux athlètes. Le maintien dans le « pool d'athlètes » dépend des progrès démontrés par rapport à ces critères.

Bien que les athlètes du vivier ne soient pas membres de l'équipe nationale, ils conservent pleinement accès à la procédure de recours et à la politique de recours de la BCS. Toute décision relative à l'intégration, au maintien ou au retrait du vivier d'athlètes sera communiquée par écrit et pourra faire l'objet d'un recours conformément à cette politique.

Exigences de participation au stage de la période d'évaluation 1 — Réserve d'athlètes :

- Les athlètes du vivier qui se préparent à intégrer le JBT sont tenus de participer à au moins un stage de sélection du NBP.
- Pour les athlètes des niveaux DBT ou SBT intégrés au vivier d'athlètes dans des circonstances exceptionnelles, les attentes en matière de participation aux stages sont définies dans les exigences de présence et de tests applicables à ce niveau.

7.6 Capacité de sélection par niveau

Le nombre de pilotes sélectionnés pour chaque niveau est déterminé chaque saison par le HPC, en fonction de la stratégie du programme.

- Le fait de répondre aux critères de sélection rend un athlète éligible à une nomination dans un niveau.
- La sélection par niveau suivra le processus décrit à la section 8.
- Les nominations définitives sont soumises à la ratification du Comité de sélection du NBP.

7.7 Critères de progression dans le parcours de développement

La progression dans le parcours n'est pas automatique et doit être méritée. Les passages d'un niveau à l'autre sont déterminés par le HPC en fonction des performances, de la progression et de l'adéquation avec les objectifs du programme. Toutes les décisions relatives aux passages d'un niveau à l'autre s'appuient sur des preuves documentées de performances.

7.7.1 Critères de progression et de performance

Les athlètes ne passent à l'étape suivante qu'après avoir démontré qu'ils sont prêts à concourir au niveau requis pour cette étape. Cette préparation est évaluée de manière globale selon les critères suivants :

- Cadre d'évaluation des performances
- La progression longitudinale et le rythme d'amélioration au fil du temps.

Les repères de suivi des résultats sur le podium (PRT) servent de points de référence pour la progression des athlètes à chaque niveau du parcours, en utilisant les données historiques de performance pour fournir un contexte et permettre la comparaison. Les repères PRT ont pour but d'éclairer l'évaluation et ne constituent pas des seuils de sélection à part entière. L'évaluation des athlètes tiendra toujours compte du contexte de performance, de la trajectoire de développement et de l'adéquation avec le profil de la médaille d'or.

En l'absence de progression démontrée, le HPC peut :

- Établir des repères de performance individualisés.
- Réaffecter l'athlète à un niveau approprié correspondant à ses capacités démontrées.

- Décider que l'athlète n'est actuellement pas éligible aux opportunités de sélection ou d'affectation.

Les athlètes recevront des critères de référence et des attentes clairs et documentés par le biais de processus de retour d'information formels et de leur plan de performance individuel. Les décisions relatives à la progression ne seront jamais prises sans communication préalable. Les athlètes sont censés savoir où ils en sont.

8. Processus de sélection

8.1 Ordre des opérations

L'affectation aux niveaux se déroule selon l'ordre fixe suivant. Chaque étape doit être menée à bien et documentée avant que l'étape suivante ne soit lancée.

1. **Vérification des conditions d'éligibilité** — Le HPC vérifie que chaque candidat répond aux critères de la section 6.
2. **Tests et assiduité** — Le HPC vérifie que les exigences en matière d'assiduité et de tests sont respectées ou qu'une dérogation écrite a été approuvée.
3. **Norme de performance** — Le HPC vérifie que chaque candidat a satisfait à la norme de performance requise pour le niveau concerné au cours de la période d'évaluation 1.
4. **Évaluation du niveau** — Le HPC vérifie que chaque candidat répond aux critères spécifiques au niveau concerné, tels que définis à la section 7.
5. **Aptitude à la compétition** — Le HPC vérifie que chaque candidat fait preuve d'une aptitude à la compétition (section 5.4).
6. **Adéquation comportementale** — Le HPC vérifie que chaque candidat respecte les normes comportementales du NBP (section 10.3).
7. **Recommandation du HPC** — Le HPC finalise et approuve le dossier de recommandation écrit.
8. **Ratification par le Comité de sélection** — Le Comité de sélection du NBP ratifie la décision conformément à la section 3.5.
9. **Notification aux athlètes** — Le HPD informe chaque athlète concerné du résultat. La notification confirme le droit de l'athlète de demander des éclaircissements écrits sur la décision et de faire appel conformément à la politique d'appel du BCS.

8.2 Ajustements en cours de saison

Des ajustements en cours de saison peuvent être effectués par le HPC lorsque cela est possible, sur la base :

- Des résultats de compétition IBSF mis à jour démontrant un changement significatif des performances de référence.

- Une blessure, une maladie ou un changement dans l'état de préparation à la compétition, dûment documentés.
- Des modifications des quotas de l'IBSF ou des cas de force majeure.
- d'une violation avérée des normes de comportement (section 10.3).

Tous les ajustements en cours de saison doivent être étayés par des données objectives, approuvés par le HPC et communiqués par écrit aux athlètes concernés. Une fois la compétition lancée lors d'une épreuve de l'IBSF, les décisions sur place relèvent de la responsabilité du chef d'équipe.

8.3 Composition de l'équipe de course

La composition de l'équipe de course tout au long des périodes 1, 2 et 3 est déterminée par une évaluation globale des performances des athlètes et de la stratégie du programme, menée par le Centre de haute performance (HPC) conformément à la mission et aux objectifs de performance du programme national de bobsleigh.

La composition de l'équipe de compétition s'appuie sur l'ensemble des données disponibles dans le cadre d'évaluation des performances décrit à la section 5.

Aucun indicateur, classement ou résultat de test ne détermine à lui seul la composition de l'équipe de course. Les décisions sont prises à l'issue d'une évaluation intégrée de toutes les informations pertinentes relatives à la performance, dans le but d'optimiser le développement des athlètes, leurs performances en compétition et la réussite du programme.

Toutes les décisions relatives à la composition des équipes de compétition seront communiquées aux athlètes concernés dès que cela sera raisonnablement possible, et au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la compétition en question. Ce délai de préavis de 24 heures ne peut être raccourci que lorsqu'un changement est véritablement inévitable en raison : (a) d'une blessure ou d'une maladie de l'athlète ; (b) d'une défaillance de l'équipement ou d'un problème de disponibilité des bobs ; (c) d'une modification du calendrier des compétitions, du tirage au sort ou des quotas de l'IBSF ; ou (d) d'un cas de force majeure.

8.4 Calendrier des compétitions et gestion des quotas

Le NBP n'utilisera pas nécessairement tous les quotas IBSF disponibles au cours d'une saison donnée. Le calendrier des compétitions est déterminé par le HPC en fonction des objectifs stratégiques du NBP, des ressources disponibles et des besoins des athlètes en matière de soutien technique. Le HPC dispose d'un pouvoir discrétionnaire total pour déterminer les compétitions auxquelles les athlètes sont inscrits et lesquels y sont affectés. Les athlètes ne seront inscrits qu'aux compétitions qui s'inscrivent dans le calendrier de compétition et les objectifs de performance du NBP, qui bénéficient d'un encadrement technique approprié et qui sont jugées adaptées au stade de développement et à l'état de préparation à la compétition de l'athlète.

9. Sélection pour les grands championnats

9.1 Championnats du monde

Conditions d'éligibilité : les athlètes doivent (a) satisfaire à toutes les normes d'éligibilité et de qualification de l'IBSF ; (b) satisfaire aux conditions générales d'éligibilité du NBP décrites à la section 6.

Exigences de performance : l'athlète doit avoir obtenu au moins un (1) résultat parmi les 8 premiers lors d'épreuves de la Coupe du monde de l'IBSF au cours de la saison en cours. Le HPC n'est pas tenu de pourvoir tous les postes disponibles au titre du quota.

Priorité de sélection : la sélection des athlètes éligibles se fera en priorité selon le classement général combiné de l'IBSF.

Circonstances exceptionnelles — dans des circonstances limitées, le HPC peut prendre en considération un athlète n'ayant pas atteint le seuil des 8 premiers. Les motifs d'éligibilité sont déterminés par le HPC au cas par cas.

Confirmation de la sélection : la composition de l'équipe pour les grands championnats suivra la procédure décrite à la section 8.3 et sera communiquée aux athlètes à l'issue de la période de qualification pour les Championnats du monde. La sélection n'est définitive qu'au début de la compétition. Le HPC peut modifier ou révoquer une sélection en cas de baisse de performance, si l'athlète ne fait plus preuve d'une préparation suffisante, ou si son état de santé ou une blessure limite sa capacité à concourir. Toutes les décisions sont communiquées par écrit.

9.2 Championnats du monde juniors

Éligibilité : Les athlètes doivent satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité de l'IBSF et de la NBP.

Priorité de sélection : la sélection des athlètes éligibles se fera en priorité selon le classement général combiné de l'IBSF.

Exigences de performance : les athlètes doivent démontrer qu'ils sont prêts à concourir pour être sélectionnés en vue de participer aux Championnats du monde juniors. Le HPC n'est pas tenu de pourvoir toutes les places disponibles.

10. Normes, conduite et désélection

Les normes ci-dessous définissent les attentes envers tous les athlètes souhaitant être sélectionnés pour le Programme national de bobsleigh ou y participant. Elles visent à promouvoir un environnement sûr, respectueux et propice à la haute performance. Le non-respect de ces normes peut entraîner les conséquences décrites dans cette section.

10.1 Norme de poussée

Pour être sélectionnés à un niveau donné, les athlètes doivent atteindre la norme de poussée applicable au cours de la période d'évaluation 1. Aucun test supplémentaire ou hors période ne sera autorisé, sauf si le HPD a accordé une dérogation écrite.

Programmes du NBP : l'atteinte de la norme de poussée applicable lors des tests de la période 1 constitue la condition préalable à la participation aux programmes du NBP. Les athlètes qui n'atteignent pas la norme applicable ne sont pas assurés de participer et ne peuvent être pris en considération par le HPC qu'en fonction de leur disponibilité, des ressources du programme et des objectifs de celui-ci.

10.2 Présence / Tests

La présence à tous les événements obligatoires du NBP et à toutes les périodes de contrôle est obligatoire. Les athlètes qui ne peuvent pas y assister doivent obtenir au préalable une dérogation approuvée par le HPD.

10.3 Normes de comportement

Les normes de comportement visent à garantir que chaque athlète contribue à un environnement sûr, respectueux et professionnel. Elles ne constituent pas un moyen de dissuader les athlètes d'exprimer leurs préoccupations. Ces normes sont définies et évaluées au regard des documents régissant la BCS suivants :

- Le Code de conduite de la BCS (y compris l'annexe relative aux athlètes).
- L'accord de l'athlète de la BCS.
- Le Programme canadien pour la sécurité dans le sport (PCSS) et le Code universel de conduite pour prévenir et lutter contre les mauvais traitements dans le sport (CUCMS).
- Règles et politiques applicables de l'IBSF, du COC, du CIO, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de Sport Integrity Canada (SIC).
- Respect de la politique de protection des athlètes (IPP) approuvée, notamment en matière de participation aux compétitions et aux entraînements, de conformité aux exigences médicales et de performance, ainsi que de signalement en temps opportun des blessures, maladies ou changements dans le programme d'entraînement.
- Un comportement dans les médias et sur les réseaux sociaux conforme à la politique de la BCS relative aux réseaux sociaux et à la convention de l'athlète de la BCS.
- Conduite professionnelle au sein de l'équipe — notamment en matière de professionnalisme, de responsabilité, d'ouverture à l'encadrement et de respect dans les interactions avec les coéquipiers et le personnel.

Ces normes de comportement visent à aider les athlètes à faire part de leurs préoccupations et ne limitent en rien le droit d'un athlète à : (a) faire part de ses préoccupations, poser des questions ou exprimer son désaccord avec le HPD, le personnel du NBP ou la BCS par le biais des procédures établies par la BCS ; (b) effectuer un signalement ou une divulgation de bonne foi en vertu du CSSP, de l'UCCMS, du Code de conduite de la BCS ou de toute procédure applicable en matière de plaintes ou de dénonciation ; ou (c) refuser de fournir des informations lorsqu'ils disposent d'un droit légal ou fondé sur une politique de le faire.

Une communication ou un signalement de bonne foi de cette nature ne sera pas considéré comme une violation des présentes normes de comportement et ne constituera jamais, à lui seul, le fondement d'une constatation de manquement, d'une non-nomination ou d'une désélection. Les athlètes restent libres d'exprimer des opinions divergentes, de remettre en question des décisions et de défendre leurs propres intérêts ou ceux d'autres athlètes, à condition de le faire d'une manière conforme aux politiques applicables de la BCS mentionnées ci-dessus.

Lorsqu'une norme de comportement n'est pas respectée, la question est traitée dans le cadre du processus de responsabilisation prévu à la section 10.5. Un problème de comportement n'affecte la sélection ou la poursuite de la participation qu'après que ce processus a été suivi, et toute conséquence est proportionnée à la violation. La section

10.4 (Tolérance zéro) s'applique aux comportements qui y sont énumérés. Toute constatation relative au comportement doit identifier la norme spécifique enfreinte et faire référence au comportement documenté.

10.4 Tolérance zéro

Les faits suivants entraînent une exclusion immédiate des activités de l'équipe à titre de mesure provisoire, dans l'attente d'un examen dans le cadre de la procédure applicable :

- le harcèlement, la discrimination, la violence ou toute forme de maltraitance telle que définie dans l'UCCMS — renvoyés à Sport Integrity Canada dans le cadre du CSSP, qui détient la compétence exclusive.
- Toute violation des règles antidopage ou suspension provisoire — traitée dans le cadre du Programme antidopage canadien (CADP) / Sport Integrity Canada.
- Tout comportement mettant gravement en danger la sécurité des coéquipiers, du personnel ou des autres utilisateurs de la piste — traité conformément à la Politique de discipline et de traitement des plaintes de la BCS.

Une exclusion provisoire ne constitue pas une décision définitive et ne remplace pas la procédure applicable ni aucun droit de recours prévu par celle-ci.

10.5 Processus de responsabilisation

- Les problèmes de comportement sont consignés par écrit par le HPD ou le personnel désigné, puis communiqués à l'athlète.
- L'athlète se verra accorder une possibilité raisonnable de répondre par écrit avant que toute sanction ne soit officialisée. Le délai de réponse sera indiqué dans la notification écrite et ne sera pas inférieur à sept (7) jours calendaires, conformément à la Politique d'appel de la BCS. Le terme « jours » désigne les jours calendaires, tels que définis dans la Politique d'appel de la BCS.
- Les sanctions — avertissement écrit, période probatoire, suspension des activités désignées du NBP ou exclusion du NBP — sont proportionnées à la nature de l'infraction. Un seul incident documenté peut suffire à compromettre la nomination lorsque sa nature ou sa gravité est importante.

Les questions de conduite et de discipline sont traitées et font l'objet d'un recours conformément à la politique applicable de la BCS — la Politique de discipline et de traitement des plaintes de la BCS ou la Politique d'appel de la BCS, selon le cas — et, lorsque cela relève de sa compétence exclusive, par le CSSP / Sport Integrity Canada. Une exclusion pour motif de conduite ne peut être remplacée par une réintégration pour motif de performance.

10.6 Désélection — Principes généraux

Le HPC a le pouvoir de désélectionner des athlètes de toute désignation au sein du NBP. Toutes les décisions de désélection doivent :

- être étayées par une justification documentée ;
- être communiquées par écrit à l'athlète.
- être fondées sur des preuves.

Le cadre de communication décrit à la section 3.4 — comprenant un retour d'information régulier, l'implication de l'IPP et l'accès au HPD pendant les heures de permanence — signifie que les athlètes doivent toujours avoir une idée claire de leur situation avant le début de toute procédure formelle de désélection. Aucun élément de ce processus ne doit constituer une surprise. Toutes les décisions de désélection sont soumises à la politique d'appel de la BCS.

10.7 Exclusion — Performances et progression

Un athlète peut être désélectionné s'il ne répond pas aux attentes en matière de performances, s'il ne démontre pas de progression au fil du temps ou s'il ne correspond plus à la trajectoire de performances requise pour l'étape de son parcours. Avant qu'une décision de désélection ne soit prise pour des raisons de performances, la procédure suivante sera suivie :

- Une réunion officielle d'évaluation des performances sera organisée entre l'athlète et le HPC, en présence des membres concernés du HPC le cas échéant.
- L'athlète recevra un résumé écrit des préoccupations identifiées en matière de performances, comprenant des références à des éléments de preuve spécifiques, des repères de référence et les critères énoncés dans le présent document.
- L'athlète disposera de sept (7) jours calendaires pour répondre par écrit et/ou rencontrer le HPD afin de présenter tout élément de preuve ou contexte supplémentaire qu'il souhaite voir pris en compte par le HPC.

- Le HPC examinera l'ensemble des éléments de preuve, y compris la réponse de l'athlète, et rendra sa décision finale dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la réponse de l'athlète ou de l'expiration du délai de réponse, selon la première de ces deux échéances.
- L'athlète sera informé par écrit de la décision, accompagnée de motifs clairs fondés sur les éléments de preuve documentés, conformément à la section 10.6.

Les décisions de désélection pour des raisons de performance tiendront compte des éléments suivants : les tendances de performance sur la durée, la conformité aux critères de référence du PRT, les évaluations du GMP, la progression et l'engagement dans le cadre de l'IPP, ainsi que l'état de préparation à la compétition par rapport aux attentes du parcours de développement.

10.8 Réintégration

La réintégration n'est pas garantie et sera évaluée au cas par cas par le HPC. Tout athlète souhaitant être réintégré à la suite d'une désélection doit s'adresser directement au HPD.

11. Appels

Les athlètes concernés par une décision de sélection ou d'affectation à un niveau peuvent faire appel en vertu de la politique d'appel de BCS, publiée sur bobsleighcanadaskelton.ca.

- La politique d'appel de la BCS régit l'ensemble des procédures, des délais, des motifs et des exigences de dépôt.
- En cas de contradiction entre le présent document et la politique d'appel de la BCS, c'est cette dernière qui prévaut.

Annexe A — Normes de poussée du pilote (poussée simple, patinoire)

Catégorie	Hommes (s)	Femmes (sec)	Monobob (s)
Équipe senior de bobsleigh (SBT)	≤ 5,20	≤ 5,60	≤ 5,70
Équipe de bobsleigh de développement (DBT)	≤ 5,25	≤ 5,65	≤ 5,75
Équipe junior de bobsleigh (JBT) U26	≤ 5,35	≤ 5,75	≤ 5,85
Équipe junior de bobsleigh (JBT) des moins de 23 ans	≤ 5,45	≤ 5,85	≤ 5,95

Remarques :

- Les temps correspondent au meilleur essai valide réalisé au cours d'une période de tests publiée.
- Les tentatives non valides comprennent, sans s'y limiter : les faux départs, les dysfonctionnements du matériel, les infractions techniques constatées par le personnel.
- Les nouveaux essais effectués en dehors d'une période de test publiée nécessitent l'accord écrit du HPD.